

<https://www.aefinfo.fr/depeche/707387>

Sylvain Marcelli

7 min read

## Lycée Averroès : le tribunal administratif refuse de rétablir le contrat d'association en raison de manquements graves

Le tribunal administratif de Lille juge le 12 février 2024 qu'il n'y a pas lieu de rétablir de manière urgente le contrat d'association entre l'État et le lycée musulman Averroès. "Le maintien provisoire des relations contractuelles [...] serait, [...] compte tenu des manquements relevés, de nature à porter une atteinte excessive à l'intérêt général", estiment les juges. Selon eux, le lycée "a manqué à deux titres à ses obligations" en "s'opposant" à un contrôle de son CDI et en ne permettant pas de vérifier le contenu de ses cours d'éthique musulmane. Le recours devra maintenant être jugé au fond.



L'entrée du lycée Averroès à Lille. MaxPPP - PHOTOPQR/VOIX DU  
NORD/MAXPPP/STEPHANE MORTAGNE

L'association qui gère le lycée musulman Averroès et les associations représentant les personnels et les parents d'élèves ont saisi fin 2023 la justice administrative en référé ([lire sur AEF info](#)) pour demander la suspension de la résiliation du contrat d'association conclu en 2018 ([lire sur AEF info](#)). Cette requête est rejetée par le tribunal administratif de Lille, dans une ordonnance du 12 février 2024.

Les juges des référés rappellent que le maintien du contrat d'association ne peut se justifier qu'à deux conditions : si les "vices" affectant la procédure de résiliation du contrat sont "d'une gravité suffisante" et si la reprise du contrat "ne porte pas une atteinte excessive à l'intérêt général". Or ils estiment que l'association Averroès a "manqué à deux titres à ses obligations", ce qui rend caduque la deuxième condition.

D'une part, le lycée s'est soustrait au contrôle du fonds documentaire de son CDI à deux reprises, en janvier et juin 2022. Le 27 juin, "un membre du corps des IA-IPR, une chargée de mission d'inspection en documentation et la directrice académique des services de l'éducation nationale du Nord se sont présentés, de façon inopinée, au lycée Averroès, pour inspecter spécifiquement le CDI", relate la décision de justice. Or "le chef d'établissement a refusé de leur donner accès aux bâtiments, au seul motif que, le même jour, cet établissement faisait par ailleurs l'objet d'une visite de la commission de sécurité". Le tribunal pointe "un premier manquement grave de l'établissement à son obligation légale de se soumettre au contrôle de l'État".

Un ouvrage "contraire aux valeurs de la République"

Les juges estiment d'autre part, en se fondant sur un rapport de la chambre régionale des comptes de juin 2023 ([lire sur AEF info](#)), que les cours d'éthique musulmane dispensés au lycée reposaient essentiellement sur une version des commentaires des "Quarante hadiths de l'imam An-Nawawi". Or "dans cet ouvrage, sont énoncés différents préceptes, notamment l'interdiction pour une femme malade de se faire ausculter par un homme lorsqu'une femme peut réaliser cet acte, le commandement pour les hommes comme les femmes d'éviter la mixité sur le lieu de travail, ainsi que la prohibition, sous peine de mort, de l'apostasie".

De plus, "cet ouvrage souligne la prééminence de la loi divine sur toute autre structure". Dès lors que "l'enseignement, même facultatif, de ce cours d'éthique musulmane aux élèves de seconde" repose "au moins partiellement sur ces commentaires", les juges

identifient "un second manquement grave de l'établissement à son obligation légale de ne délivrer aucun enseignement contraire aux valeurs de la République et au respect tant de l'égalité des êtres humains que de l'égalité entre les femmes et les hommes".

Ces deux manquements suffisent, précisent les juges, à rejeter les demandes de rétablissement du contrat d'association, sans se prononcer sur les irrégularités pointées par l'association dans la procédure de résiliation du contrat et "sans qu'il soit besoin de se prononcer sur la fin de non-recevoir opposée par le préfet du Nord et sur la condition tenant à l'existence d'une situation d'urgence". Le recours de l'association Averroès devra maintenant être jugé au fond.

## **Les réactions de la préfecture...**

Le préfet du Nord, Bertrand Gaume, "prend acte avec satisfaction des ordonnances de rejet, par le tribunal administratif de Lille, des requêtes introduites contre la décision de la préfecture de résilier le contrat entre l'État et le lycée Averroès", dans un communiqué envoyé le 12 février. "Cette décision conforte le respect des principes de la République que les services de l'État défendent", affirme-t-il. Bertrand Gaume a succédé à Georges-François Leclerc en janvier 2024 ([lire sur AEF info](#)).

## **... et du lycée Averroès**

Les avocats du lycée estiment, lors d'une conférence de presse organisée lundi 12 février, que cette décision de justice est "incompréhensible", "caricaturale" et "inacceptable". Ils annoncent saisir le Conseil d'État en référé et espèrent une décision "d'ici quelques semaines".

Ils soulignent tout d'abord que le centre de documentation a "été visité à plusieurs reprises par les inspecteurs d'académie", qui ont reconnu "la richesse et le pluralisme du fond documentaire". Au sujet du refus de l'inspection du CDI en 2022, ils parlent d'une "forme de burn-out" du directeur "épuisé par l'organisation des épreuves du baccalauréat et du brevet et par la tenue d'une commission de sécurité". "L'association a immédiatement réagi et a remplacé ce chef d'établissement", précise l'avocat Paul Jablonski. "Est-il normal de sanctionner tout un établissement, une équipe de 40 personnes et les élèves pour l'erreur d'un seul homme ?"

Concernant le livre des "Quarante hadiths de l'imam An-Nawawi", les avocats affirment avoir "démonstré, avec de nombreuses attestations, que ce livre n'avait jamais été mis entre les mains des élèves, et que les passages en cause n'étaient bien évidemment jamais étudiés". "Des dizaines de personnes ont témoigné en ce sens. De manière très surprenante, le tribunal n'en prend pas compte", plaide Paul Jablonski. "Tout ce qui nous est reproché est une vaste plaisanterie", ajoute Eric Dufour, directeur du groupe scolaire. "Ce qui pose problème ce n'est pas les 'Quarante hadiths' mais les commentaires [d'une édition du livre] qui sont contraires à nos valeurs et n'ont pas été enseignés. Les cours d'éthique ont vocation à contrer ce genre d'absurdités."

"Nous invoquons des vices de procédure extrêmement nombreux et importants et le juge dit qu'il ne les examinera pas", regrettent par ailleurs les avocats.

"Cette décision n'est qu'une étape mais elle va forcément jouer sur le moral des enseignants, des élèves et des parents", commente Eric Dufour. "Les parents doivent prendre une décision pour l'année prochaine ainsi que les enseignants". En effet, le contrat d'association prend fin en septembre, ce qui signifie que les professeurs ne seront plus rémunérés par l'État.

Generated with Reader Mode